

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune des Ancizes-Comps. Objet : suppression d'un emplacement réservé, adaptation des règlements graphiques sans diminution des zones A et N et adaptation mineure du règlement écrit.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Pas de débat sur le PADD envisagé puisque les modifications apportées sont compatibles avec ce dernier.
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Consultation envisagée en Février 2020

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune des Ancizes-Comps
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie des Ancize-Comps 1 Avenue du Plan d'Eau – 63770 – Les Ancizes-Comps Tel : 04-73-86-80-14 Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours
		SCoT des Combrailles, approuvé en Septembre 2010, puis modifié par déclaration de projet le 14 Mars 2014

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale
		La commune des Ancizes-Comps dispose d'un PLU approuvé le 19 décembre 2017. Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																																																																																																																																			
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 568 habitants en 2016																																																																																																																																		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie : 21,2 km ²																																																																																																																																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification simplifiée concerne le règlement écrit de la zone Ui, et l'évolution des zones Ud et Ug pour une emprise de 0.47 ha : la zone Ug est diminuée au profit de la zone Ud.																																																																																																																																		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>PLU</th> <th>PLU après MS n°1</th> <th>Evolution</th> <th>Pourcentage surface communale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>UC</td><td>37.32</td><td>37.32</td><td></td><td>1.7%</td></tr> <tr><td>UD</td><td>5.38</td><td>5.85</td><td>+0.47</td><td>0.26%</td></tr> <tr><td>UE</td><td>12.40</td><td>12.40</td><td></td><td>0.6%</td></tr> <tr><td>UL</td><td>3.47</td><td>3.47</td><td></td><td>0.2%</td></tr> <tr><td>UG</td><td>121.61</td><td>121.14</td><td>-0.47</td><td>5.48%</td></tr> <tr><td>UI</td><td>25.48</td><td>25.48</td><td></td><td>1.2%</td></tr> <tr><td>Uj</td><td>57.34</td><td>57.34</td><td></td><td>2.6%</td></tr> <tr><td>Ux</td><td>0</td><td>0</td><td></td><td>0%</td></tr> <tr><td>Ujg</td><td>13.56</td><td>13.56</td><td></td><td>0.61%</td></tr> <tr><td>TOTAL zones urbaines</td><td>276.56</td><td>276.56</td><td></td><td>12.51%</td></tr> <tr><td>AU</td><td>0</td><td>0</td><td></td><td>0%</td></tr> <tr><td>1-2-3 AUg</td><td>9.56</td><td>9.56</td><td></td><td>0.4%</td></tr> <tr><td>1-3-AUc</td><td>0.75</td><td>0.75</td><td></td><td>0.0%</td></tr> <tr><td>1AUj, 1AUj et 2AUj</td><td>9.06</td><td>9.06</td><td></td><td>0.4%</td></tr> <tr><td>AUj</td><td>13.17</td><td>13.17</td><td></td><td>0.6%</td></tr> <tr><td>TOTAL Zone à urbaniser</td><td>32.54</td><td>32.54</td><td></td><td>1.5%</td></tr> <tr><td>TOTAL Zones U+AU</td><td>309.10</td><td>309.10</td><td></td><td>14%</td></tr> <tr><td>A</td><td>648.96</td><td>648.96</td><td></td><td>29%</td></tr> <tr><td>N</td><td>1004.01</td><td>1004.01</td><td></td><td>45%</td></tr> <tr><td>Nc</td><td>0.79</td><td>0.79</td><td></td><td>0.0%</td></tr> <tr><td>Ne</td><td>0.81</td><td>0.81</td><td></td><td>0.0%</td></tr> <tr><td>Ni</td><td>1.51</td><td>1.51</td><td></td><td>0.1%</td></tr> <tr><td>Nn</td><td>245.13</td><td>245.13</td><td></td><td>11.1%</td></tr> <tr><td>Total zones A +N</td><td>1901.21</td><td>1901.21</td><td>+151.56</td><td>86%</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>2 210.31</td><td>2 210.31</td><td>0</td><td>100%</td></tr> </tbody> </table>	Zone	PLU	PLU après MS n°1	Evolution	Pourcentage surface communale	UC	37.32	37.32		1.7%	UD	5.38	5.85	+0.47	0.26%	UE	12.40	12.40		0.6%	UL	3.47	3.47		0.2%	UG	121.61	121.14	-0.47	5.48%	UI	25.48	25.48		1.2%	Uj	57.34	57.34		2.6%	Ux	0	0		0%	Ujg	13.56	13.56		0.61%	TOTAL zones urbaines	276.56	276.56		12.51%	AU	0	0		0%	1-2-3 AUg	9.56	9.56		0.4%	1-3-AUc	0.75	0.75		0.0%	1AUj, 1AUj et 2AUj	9.06	9.06		0.4%	AUj	13.17	13.17		0.6%	TOTAL Zone à urbaniser	32.54	32.54		1.5%	TOTAL Zones U+AU	309.10	309.10		14%	A	648.96	648.96		29%	N	1004.01	1004.01		45%	Nc	0.79	0.79		0.0%	Ne	0.81	0.81		0.0%	Ni	1.51	1.51		0.1%	Nn	245.13	245.13		11.1%	Total zones A +N	1901.21	1901.21	+151.56	86%	TOTAL	2 210.31	2 210.31	0	100%
Zone	PLU	PLU après MS n°1	Evolution	Pourcentage surface communale																																																																																																																															
UC	37.32	37.32		1.7%																																																																																																																															
UD	5.38	5.85	+0.47	0.26%																																																																																																																															
UE	12.40	12.40		0.6%																																																																																																																															
UL	3.47	3.47		0.2%																																																																																																																															
UG	121.61	121.14	-0.47	5.48%																																																																																																																															
UI	25.48	25.48		1.2%																																																																																																																															
Uj	57.34	57.34		2.6%																																																																																																																															
Ux	0	0		0%																																																																																																																															
Ujg	13.56	13.56		0.61%																																																																																																																															
TOTAL zones urbaines	276.56	276.56		12.51%																																																																																																																															
AU	0	0		0%																																																																																																																															
1-2-3 AUg	9.56	9.56		0.4%																																																																																																																															
1-3-AUc	0.75	0.75		0.0%																																																																																																																															
1AUj, 1AUj et 2AUj	9.06	9.06		0.4%																																																																																																																															
AUj	13.17	13.17		0.6%																																																																																																																															
TOTAL Zone à urbaniser	32.54	32.54		1.5%																																																																																																																															
TOTAL Zones U+AU	309.10	309.10		14%																																																																																																																															
A	648.96	648.96		29%																																																																																																																															
N	1004.01	1004.01		45%																																																																																																																															
Nc	0.79	0.79		0.0%																																																																																																																															
Ne	0.81	0.81		0.0%																																																																																																																															
Ni	1.51	1.51		0.1%																																																																																																																															
Nn	245.13	245.13		11.1%																																																																																																																															
Total zones A +N	1901.21	1901.21	+151.56	86%																																																																																																																															
TOTAL	2 210.31	2 210.31	0	100%																																																																																																																															

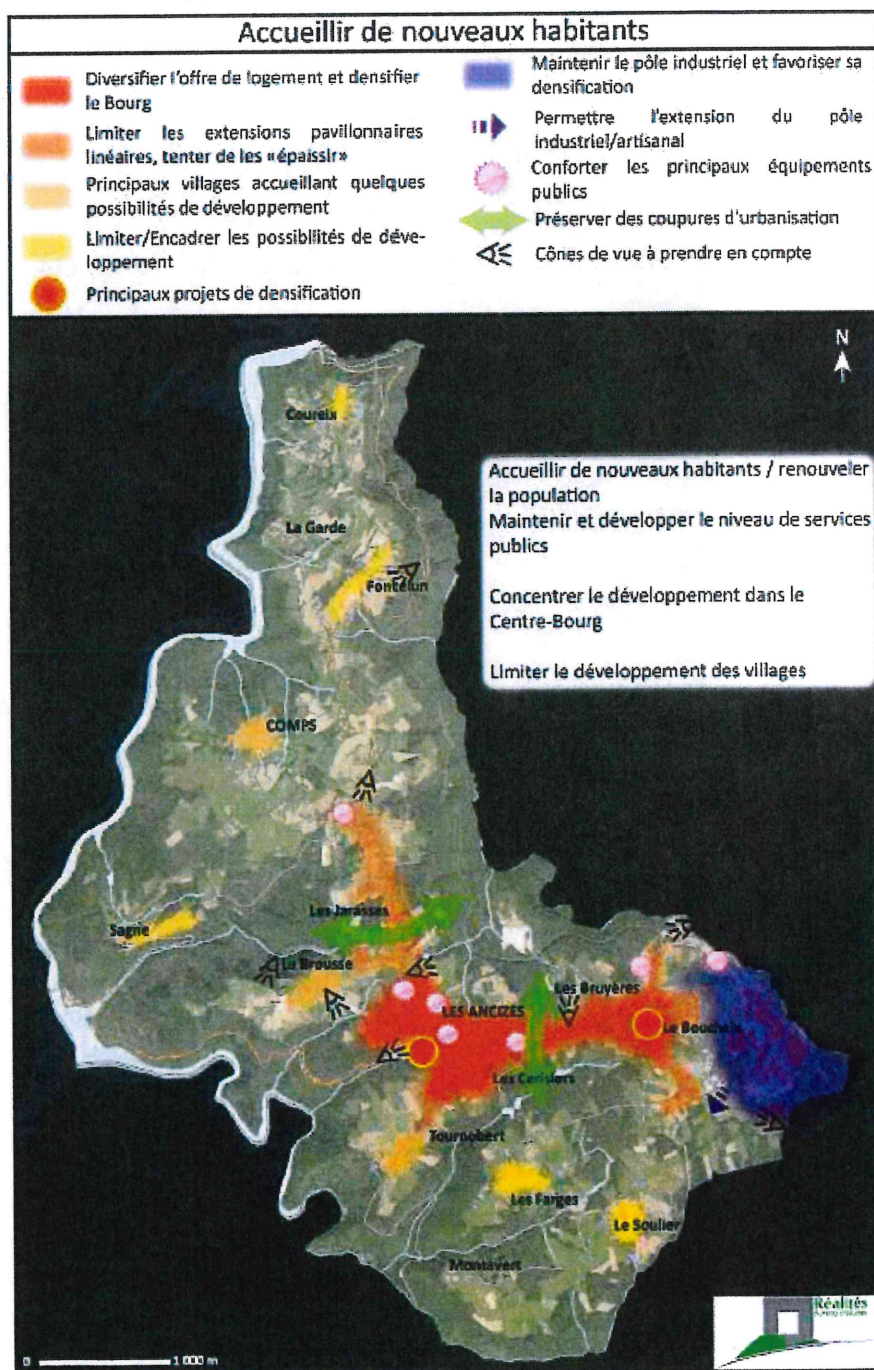
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le PADD du PLU des Ancizes-Comps, approuvé en 2017, est organisé autour des thématiques suivantes :

AXE 1 - ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

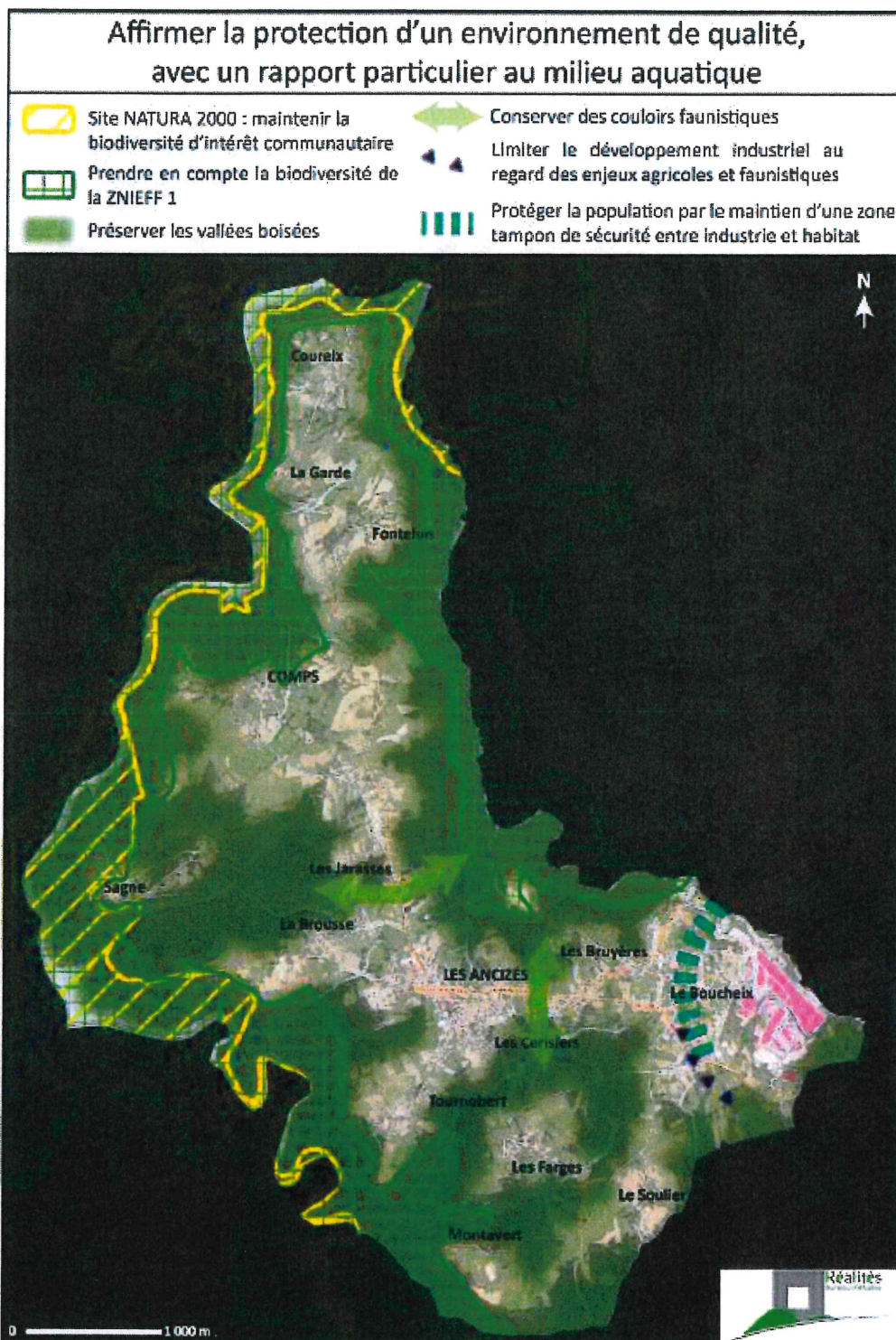
- Permettre le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants
 - Accueil d'environ 390 habitants supplémentaires à horizon 2027,
- Diversifier et améliorer l'offre en habitat
 - Mixité des formes et des statuts d'habitats pour répondre à tous les besoins,
 - Qualité environnementale,
- Résorber une partie de la vacance et remettre des logements locatifs sur le marché
- Développer l'offre en habitat
 - Mieux cibler l'offre foncière,
 - 80% du développement au sein du pôle urbain,
 - Conserver quelques possibilités de développement dans les villages,
- Des objectifs d'habitat chiffrés
 - 300 logements en 10 ans,
 - Production d'une partie du parc en logements sociaux,
 - Au moins 20 logements vacants à remettre sur le marché,
 - S'orienter vers une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare.
- Maintenir et renforcer le niveau d'équipements et de services publics
- S'adapter au monde industriel en mutation
 - Renforcer le pôle industriel d'aciérie,
 - Être ouvert à toute initiative économique et pouvoir lui offrir des conditions de développement sur le territoire, compatibles avec l'environnement.
- Préserver et soutenir l'activité agricole,



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

AXE 2 - AFFIRMER UNE IMAGE TOURNEE VERS LA PROTECTION D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET VERS UN RAPPORT PARTICULIER AU MILIEU AQUATIQUE

- Protéger les paysages naturels remarquables de toute urbanisation,
- Mettre en valeur le patrimoine participant à l'attractivité du territoire,
- Préserver la biodiversité,
- Préserver la ressource en eau,
- Protéger la population des risques et des nuisances,
- Surveiller les sites sensibles du point de vue de la pollution,
- Réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments
- Prendre en compte les spécificités du territoire.

















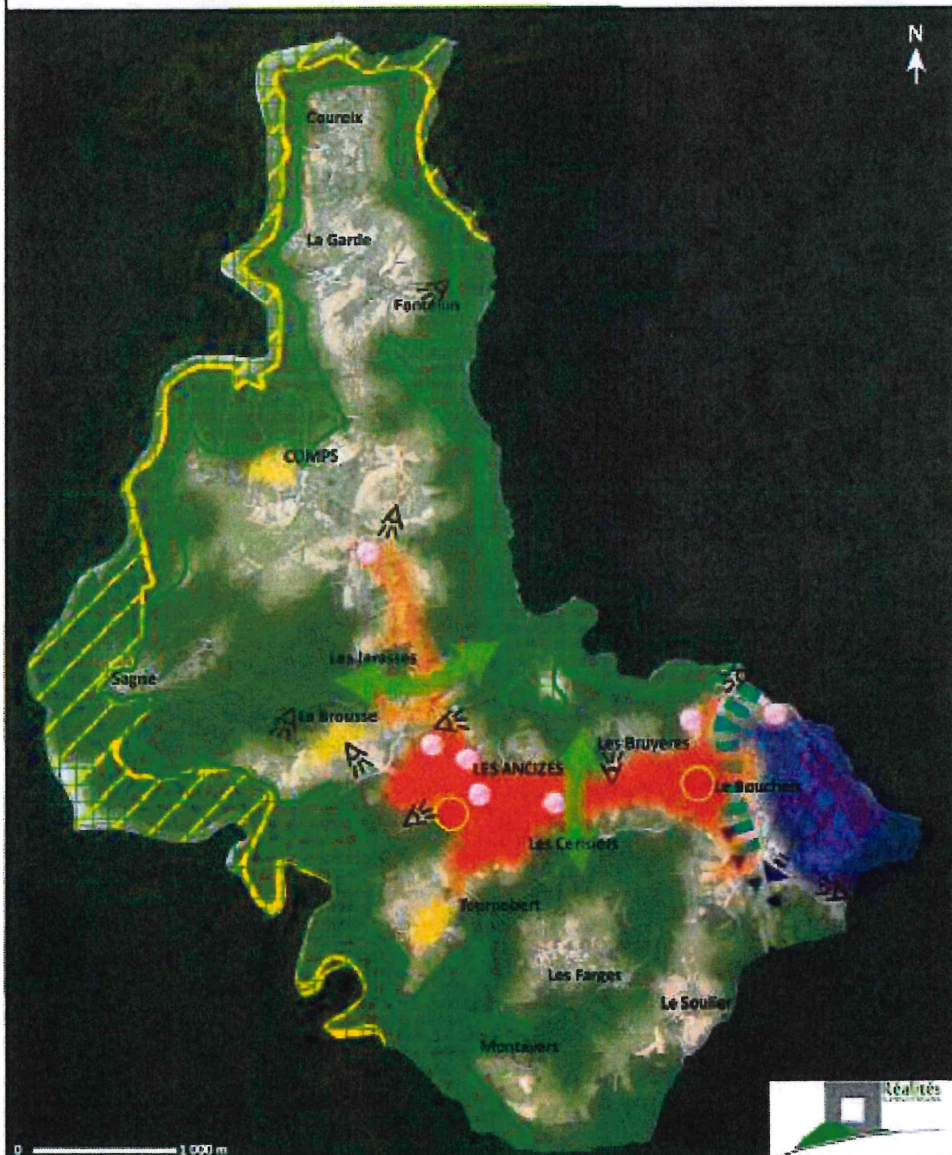
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

AXE 3 - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET AVEC LES MOYENS FINANCIERS DE LA COMMUNE

- Structurer et densifier l'aire urbaine
 - Consommation foncière de l'ordre de 55 ha,
- Permettre le développement des nouvelles technologies,
- Aménager la « colonne vertébrale » de l'aire urbaine,

Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

	Diversifier l'offre de logement et densifier le Bourg		Site NATURA 2000 : maintenir la biodiversité d'intérêt communautaire
	Limitier les extensions pavillonnaires linéaires, tenter de les « épaissir »		Prendre en compte la biodiversité de la ZNIEFF 1
	Principaux villages accueillant quelques possibilités de développement		Préserver les vallées boisées
	Principaux projets de densification		Conservier des couloirs faunistiques, coupure d'urbanisation
	Maintenir et permettre le développement industriel à l'Est		Limitier le développement industriel au regard des enjeux agricoles et faunistiques
	Permettre l'extension du pôle industriel/artisanal		Protéger la population par le maintien d'une zone tampon de sécurité entre industrie et habitat
	Conforter les pôles d'équipements/services		Cônes de vue à prendre en compte

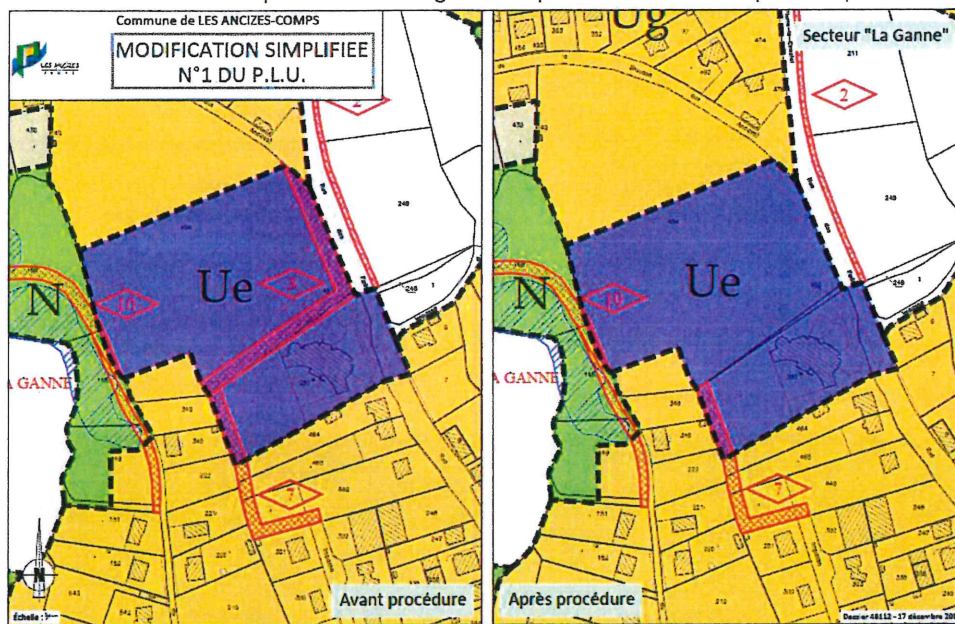


3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

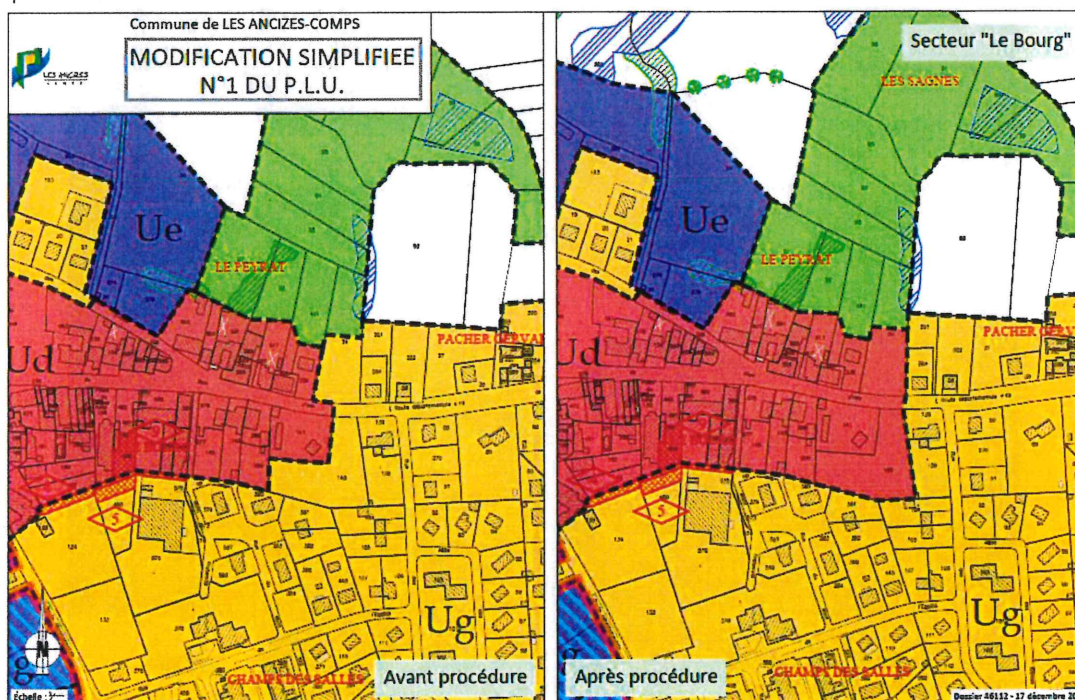
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Le projet de modification simplifiée n°1 vise plusieurs objectifs et s'inscrit particulièrement dans les objectifs et orientations du PADD approuvé en 2017 :

- La suppression de l'emplacement réservé n°3 : dans le cadre de la création d'un EPHAD, sur le tènement concerné par l'emplacement réservé, les aménagements nécessaires en matière de stationnement et de voie piétonne ont été partiellement intégrés dans ou en périphérie de l'opération de l'EHPAD. La réalisation de ce projet et des aménagements prévues ne nécessitent donc plus les aménagements prévus initialement par l'emplacement réservé.



- L'intégration de 2 parcelles en zone Ud, au détriment de la zone Ug, s'inscrit également dans la poursuite des orientations du PADD. En effet, la zone Ud délimitée par le PLU approuvé en 2017 ne dégage pas ou très peu de foncier neuf permettant de répondre aux objectifs de mixité de fonctions de ce dernier. L'agrandissement de la zone Ud répond aux objectifs du PADD de concentrer les possibilités d'installation de commerces de proximité le long de l'axe central, la RD19, et de conforter le niveau d'équipements et de services de la commune. En effet, l'agrandissement de la zone Ud permet l'intégration de 2 parcelles libres de part et d'autre de l'axe de desserte structurant à conforter, identifié par le PADD.



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- L'adaptation mineure du règlement de la zone Ui permettant l'installation d'entreprises plus nuisantes, s'inscrit bien dans les orientations du PADD visant à être ouvert à toute initiative économique et à concentrer les activités industrielles sur la partie économique Est de la commune. La zone Ui étant éloignée des zones résidentielles, l'installation d'entreprises générant certaines nuisances n'est pas gênante, tant qu'elles n'entraînent pas de risques ou de pollution. Le règlement doit donc être repris pour ne plus évoquer la notion de nuisance, jugée trop « interprétative ».

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui Non La commune est concernée par la loi Montagne. **Le projet ne concerne pas de secteur d'UTN.**

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La commune est couverte par la loi Montagne. Le projet n'a pas d'incidence sur la Loi Montagne, puisque les adaptations mineures se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Commune concernée par le : - Le SDAGE Loire-Bretagne - Le SAGE Sioule Les modifications apportées par la procédure n'ont pas d'impact sur le SAGE, ni sur les secteurs de probabilité de zone humide identifiée par le SAGE (voir dossier).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Les Ancizes Comps adhère directement à la Communauté de Communes Combraille Sioule et Morge

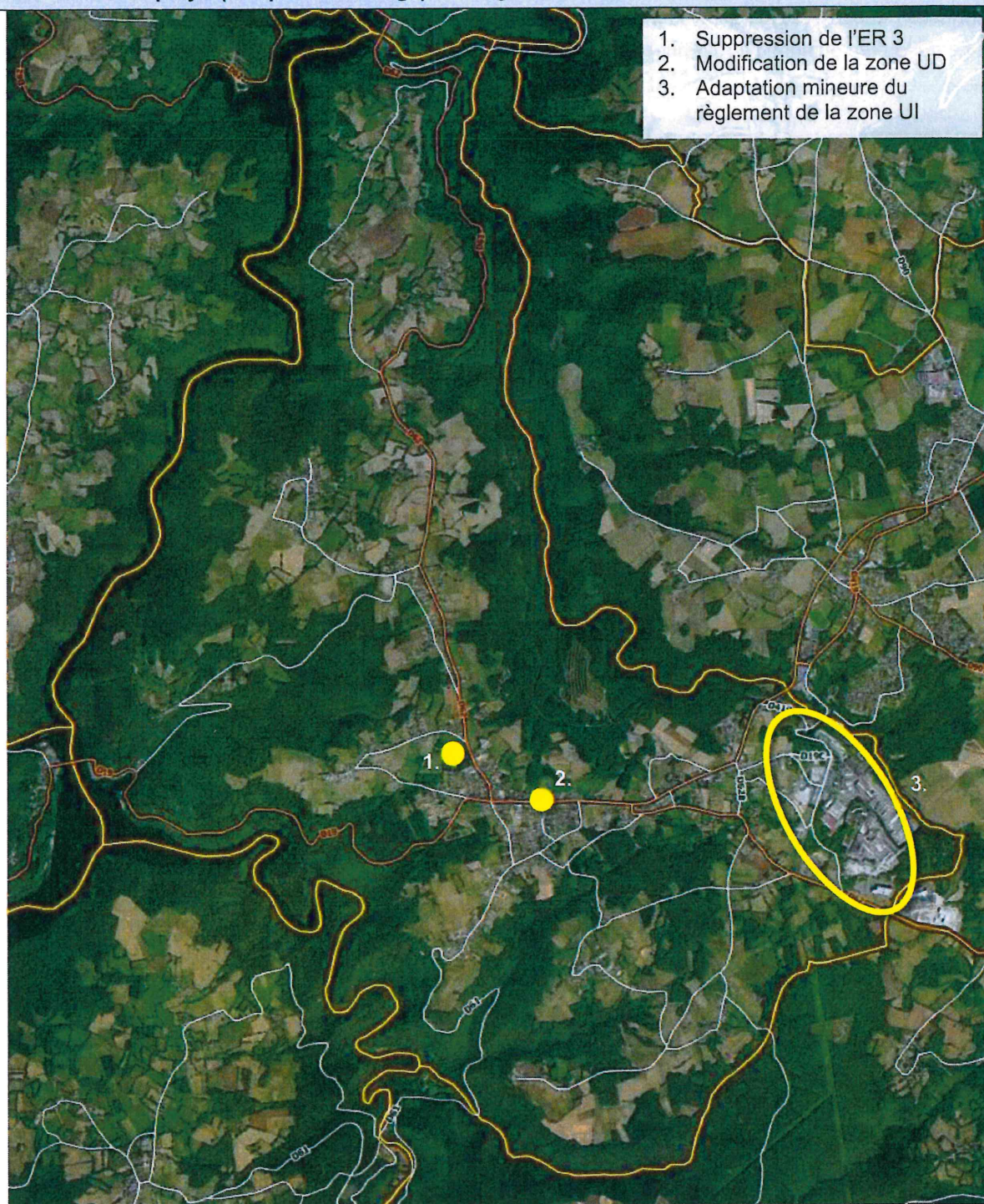
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification simplifiée concerne 3 secteurs :

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

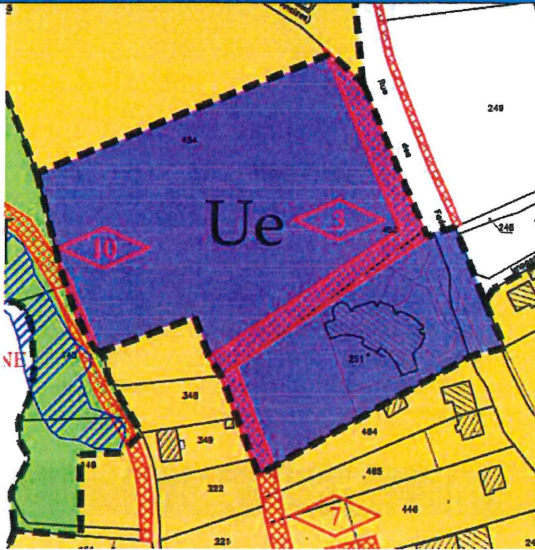
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Suppression de l'emplacement réservé n°3



PLU actuel (avant modification)



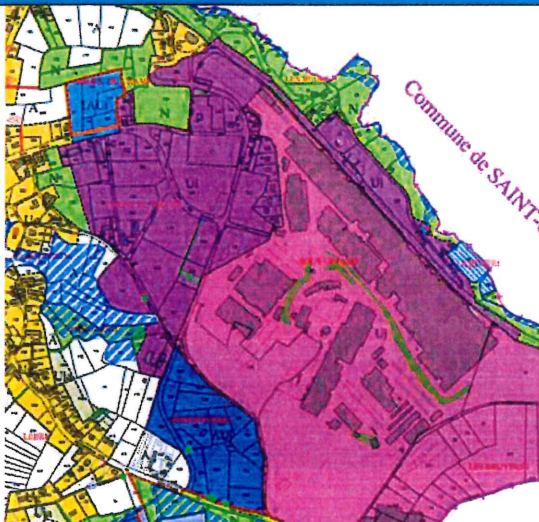
Modification de la zone UD



PLU actuel (avant modification)



Modification du règlement de la zone UI



PLU actuel (avant modification)



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																												
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) 																											
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																												
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La tendance aux Ancizes-Comps est à un certain déclin démographique depuis les années 1990, la commune ayant perdu près de 340 habitants entre 1990 et 2016. Cette dynamique est particulièrement marquée depuis 2011, avec une variation annuelle moyenne de la population de -2,3 % (2011-2016).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2006</th> <th>2011</th> <th>2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>1 900</td> <td>1 983</td> <td>1 985</td> <td>1 910</td> <td>1 821</td> <td>1 812</td> <td>1 763</td> <td>1 568</td> </tr> <tr> <td>Densité moyenne (hab/km²)</td> <td>89,6</td> <td>93,5</td> <td>93,6</td> <td>90,1</td> <td>85,9</td> <td>85,5</td> <td>83,2</td> <td>74,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le projet de modification du PLU, en encourageant l'implantation d'entreprises sur la commune, donc la création d'emplois, et en renforçant la mixité fonctionnelle du centre-bourg par l'accueil de services, équipements et commerces, s'inscrit indirectement dans l'objectif de reprise démographique fixé au PADD.</p>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	Population	1 900	1 983	1 985	1 910	1 821	1 812	1 763	1 568	Densité moyenne (hab/km²)	89,6	93,5	93,6	90,1	85,9	85,5	83,2	74,0
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016																				
Population	1 900	1 983	1 985	1 910	1 821	1 812	1 763	1 568																				
Densité moyenne (hab/km²)	89,6	93,5	93,6	90,1	85,9	85,5	83,2	74,0																				
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Non concerné : le projet ne permettra pas l'augmentation du nombre d'habitants, ce n'est pas l'objet de la procédure.</p>																											
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Non concerné.</p>																											
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Non concerné.</p>																											
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné.</p>																											
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné.</p>																											
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>																												
<p>Non concerné.</p>																												

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<p>Le projet de modification simplifiée du PLU ne prévoit pas la création d'une zone d'activités mais l'adaptation du zonage et règlement de la zone Ui, zone à vocation artisanale et industrielle, de manière à faciliter l'installation d'entreprises industrielles.</p> <p>La modification du règlement de la zone UI, visant à faciliter l'installation d'entreprises industrielles plus nuisantes, s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT. En effet, ce dernier prévoit le renforcement du pôle existant les Ancizes/Saint-Georges, repéré au plan de zonage du PLU par la délimitation des zones UI et UJ.</p>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné, la procédure n'ayant pas vocation à ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>La Commune dispose d'une zone d'activités à vocation industrielle et artisanale, de compétence communautaire, située en vis-à-vis des aciéries Aubert et Duval. Il s'agit de la zone de la Plaine du Champ, créée en 2008.</p> <p>La zone d'activités présente peu de disponibilités foncières actuellement (19 830 m², source CC Combrailles, Sioule & Morge).</p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné puisque le projet ne prévoit pas l'ouverture d'une nouvelle zone d'activités.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<p>La procédure de modification simplifiée ne permet pas d'ouverture à l'urbanisation, seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation du règlement de la zone Ui - La modification des emprises des zones Ud et Ug uniquement - La suppression d'un emplacement réservé au sein d'une zone Ue.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Le projet de modification ne porte que sur des zones urbaines. Il ne présente donc pas d'incidence sur des espaces agricoles.
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i> Le projet porte sur des zones urbaines, et n'a pas d'incidences sur les espaces boisés.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Le projet porte sur des espaces déjà classés en zones U. La superficie des zones naturelles et agricoles reste donc inchangée.
Complétez si nécessaire			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

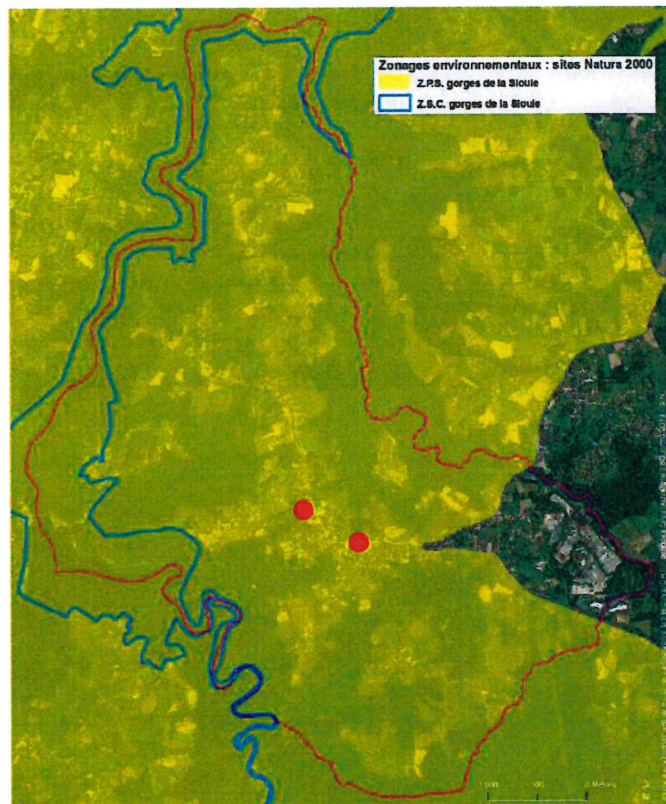
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.

Les Anzices-Comps participe à deux zones Natura 2000 : une zone spéciale de conservation ZSC gorges de la Sioule FR 8301034 relevant de la directive Habitats ainsi qu'une zone de protection spéciale ZPS gorges de la Sioule FR8312003 (directive Oiseaux) ;



Le projet de modification du PLU ne présente aucune incidence sur la ZSC Gorges de la Sioule car les secteurs modifiés sont éloignés de cette dernière (à plus de 1,5 km pour le site le plus proche).

Aussi, le projet n'a pas d'incidence sur la ZPS Gorges de la Sioule dans la mesure où les modifications portent sur des secteurs déjà urbanisés ou aménagés.

L'absence d'incidences Natura 2000 du PLU actuel a déjà été démontrée dans

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2017. Ainsi :</p> <p>« Un classement différencié des périmètres Natura 2000 est, toutefois, réalisé en fonction du type de site concerné : Sic (Directive habitats) et ZPS (Directive oiseaux), pour conduire à un classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nn, pour le périmètre du Sic gorges de la Sioule ; - N, A, AU ou U pour le périmètre de la ZPS gorges de la Sioule, c'est-à-dire pour sa partie située en dehors du Sic gorges de la Sioule, cela en accord avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps ». <p>La présente procédure n'ayant pas d'impact sur les zones agricoles ou naturelles, ni sur les continuités écologiques identifiées sur le plan de zonage, elle n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>La commune participe à trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 Méandre de Queille, - ZNIEFF de type 1 Sioule – Viaduc des Fades, Pont du Bouchet, - ZNIEFF de type 1 Sioule en aval de Pont Gibaud - ZNIEFF de type 2 Gorges de la Sioule. <p>Les trois projets concernés par cette modification ne sont pas situés à proximité des ZNIEFFs de type 1.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

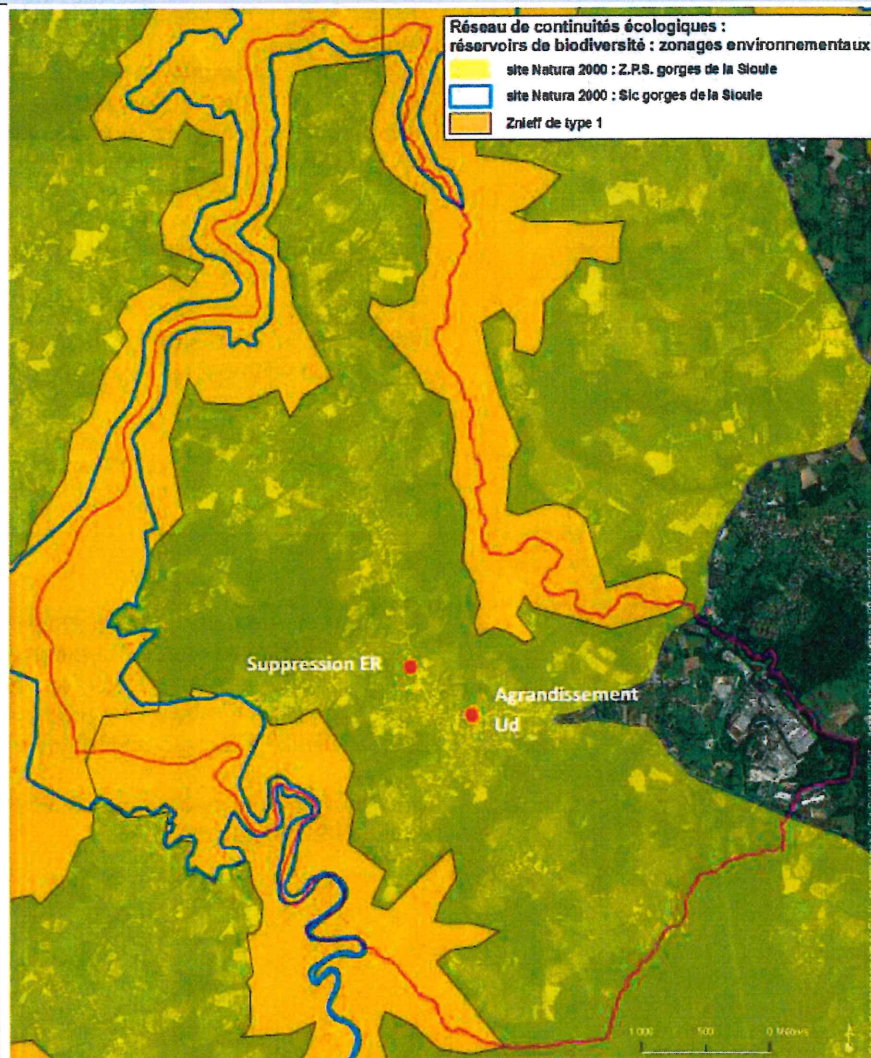
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



La modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas d'impact sur les zonages environnementaux délimités :

- La suppression de l'emplacement réservé concerne un secteur dans lequel un projet d'équipement (EHPAD) est en cours de construction. La suppression de l'emplacement réservé concerne donc un secteur identifié en ZNIEFF de type 2, mais au sein d'une zone U constructible en cours d'aménagement.
- L'agrandissement de la zone Ud sur la zone Ug concerne 2 parcelles, également identifiées en ZNIEFF de type 2. La parcelle n°34 correspond à une dent creuse, c'est-à-dire qu'elle se situe le long de l'axe structurant de desserte de la commune, et entre 2 constructions. Elle est déjà aujourd'hui aménagée, car elle sert d'espace de stockage/stationnement. La parcelle n°140, au Sud, est intégralement située dans l'enveloppe urbaine. Ces 2 parcelles étaient déjà classées en zone U au PLU. La modification simplifiée n°1 n'augmente pas la superficie globale de la zone U.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
--	------------	------------	--

<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		<p>X</p>	
--	--	----------	--

Le recensement des zones humides réalisé durant l'élaboration du PLU, approuvé en 2017, a été réalisé à partir de l'inventaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (carte zones humides), des données du SAGE Sioule, des données SIG Natura 2000, des mentions de la BD topo IGN et d'un important travail d'investigation.

Les zones humides recensées ont été repérées au zonage du PLU comme secteurs humides à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 i° du code de l'urbanisme.

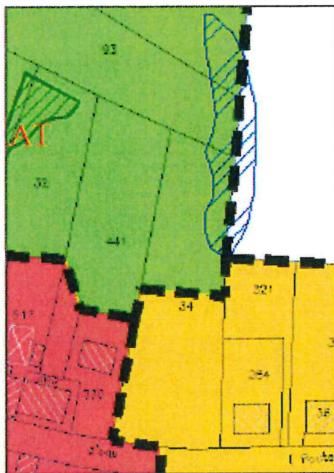
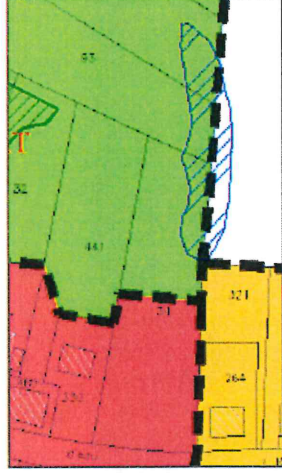

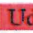
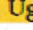
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?

X



4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
--	------------	------------	--

		<p>Le secteur concerné par la suppression de l'emplacement réservé n°3 et la zone UI ne sont pas impactés par les zones humides potentielles.</p> <p>Le secteur concerné par l'augmentation de l'emprise de la zone UD n'est pas concerné mais se situe à proximité d'enjeux environnementaux : l'arrière de la parcelle n°34 n'est pas classée en zone urbaine, afin de préserver les enjeux environnementaux. En effet, dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée par le PLU approuvé en 2017, un secteur humide a été délimitée plus au Nord, sur la parcelle n°34.</p> <p>Afin de préserver ce secteur, la modification simplifiée n'augmente pas l'emprise de la zone urbaine, le secteur de zone humide identifié dans le cadre de l'évaluation environnementale lors de la révision générale du PLU n'est donc pas impacté par la modification simplifiée n°1 du PLU.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="587 891 1023 922"> <p>Extrait zonage du PLU approuvé en 2017</p> </div> <div data-bbox="1059 891 1449 922"> <p>Extrait du PLU modifié par la MS n°1</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p> : Secteurs humides à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 i° du CU</p> <p> Ud : Zone urbaine de centre bourg</p> <p> Ug : Zone urbaine périphérique</p> </div>
--	--	---

<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	<p>X</p>	<p>Liste 1 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #0070C0; color: white;"> <th style="width: 30%;">Nom</th> <th style="width: 15%;">ID</th> <th style="width: 55%;">Liste CE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Sioule</td> <td>5307</td> <td>La Sioule de la source jusqu'à la retenue des Fades</td> </tr> <tr> <td>La Viouze</td> <td>5597</td> <td>La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule</td> </tr> <tr> <td>Affluent de la Viouze</td> <td>5600</td> <td>La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule</td> </tr> <tr> <td>Affluent de la Viouze</td> <td>5599</td> <td>La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule</td> </tr> <tr> <td>Affluent de la Viouze</td> <td>5601</td> <td>La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule</td> </tr> </tbody> </table> <p>Liste 2</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #0070C0; color: white;"> <th style="width: 40%;">Nom</th> <th style="width: 60%;">Liste CE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sioule</td> <td>La Sioule de la source jusqu'à la retenue de Fades</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les projets sont éloignés des cours d'eau.</p>	Nom	ID	Liste CE	La Sioule	5307	La Sioule de la source jusqu'à la retenue des Fades	La Viouze	5597	La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Affluent de la Viouze	5600	La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Affluent de la Viouze	5599	La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Affluent de la Viouze	5601	La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Nom	Liste CE	Sioule	La Sioule de la source jusqu'à la retenue de Fades
Nom	ID	Liste CE																						
La Sioule	5307	La Sioule de la source jusqu'à la retenue des Fades																						
La Viouze	5597	La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule																						
Affluent de la Viouze	5600	La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule																						
Affluent de la Viouze	5599	La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule																						
Affluent de la Viouze	5601	La Viouze et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sioule																						
Nom	Liste CE																							
Sioule	La Sioule de la source jusqu'à la retenue de Fades																							

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui

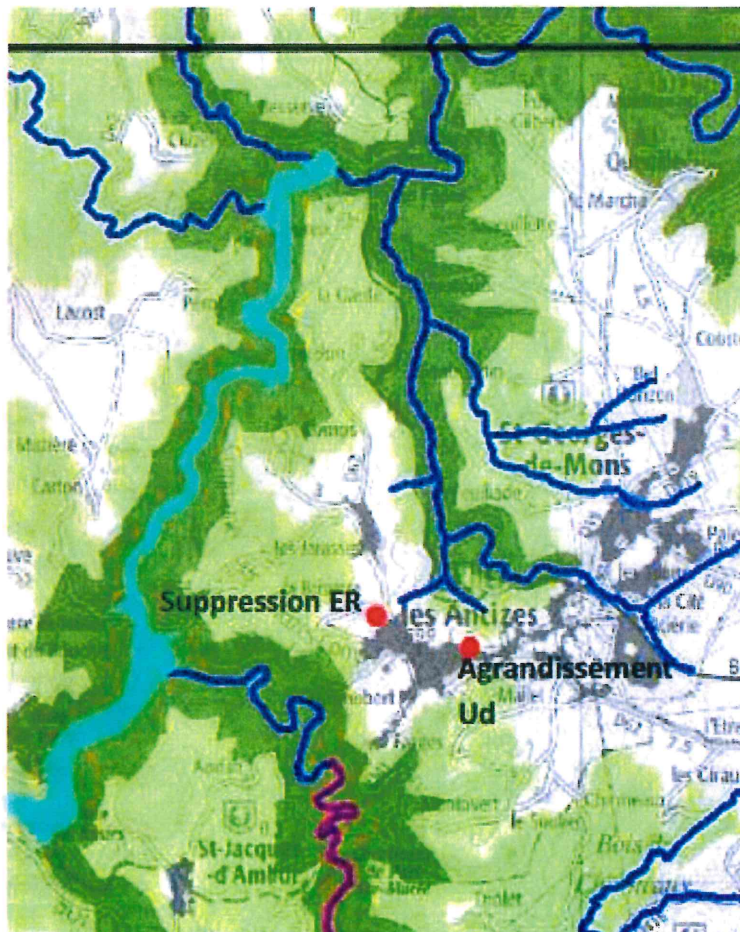
Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

SRCE :






Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé en 2015. Sur le territoire de Les Ancizes-Comps, le SRCE identifie plusieurs cours d'eau à préserver, ainsi que des réservoirs de biodiversité et des corridors diffus à préserver.

Néanmoins, le SRCE n'identifie **aucun enjeu particulier sur les secteurs impactés par la modification simplifiée n°1 du PLU.**







4.4 Continuités écologiques

Trame verte

-  Réservoirs de biodiversité à préserver
-  Corridors écologiques diffus à préserver
-  Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
-  Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
-  Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)



Bandes ambrées
L211 14 CE
non cartographiables
à l'échelle du 1/100 000

Trame bleue

-  Plans d'eau à préserver
-  Cours d'eau à préserver
-  Cours d'eau à remettre en bon état
-  Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

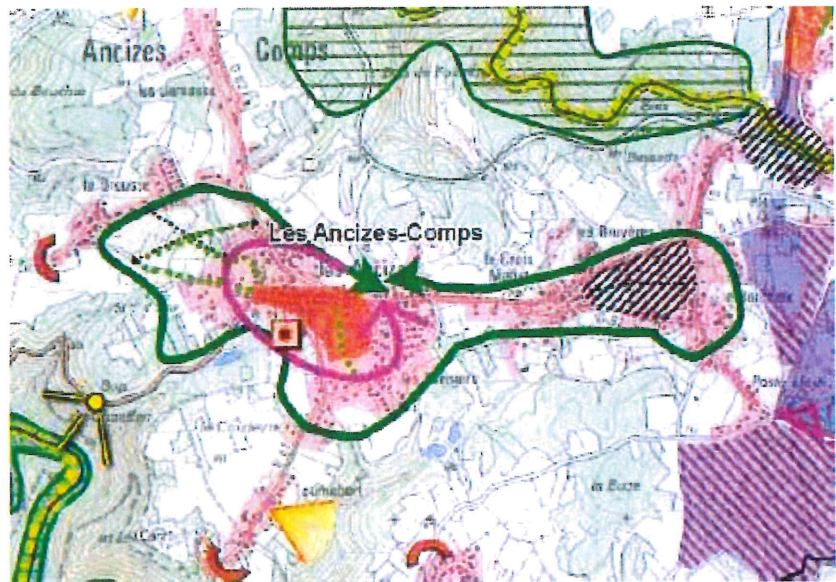
Zones humides
non cartographiables
à l'échelle du 1/100 000
A cartographier localement









Autres

-  Zones urbaines denses
-  Dalles de découpage des cartes

SCOT

Par ailleurs, le SCOT n'identifie **pas d'enjeu particulier** en matière d'enjeu environnemental sur le bourg des Ancizes Comps.



-  Tâche urbaine existante
-  Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte
-  Limite d'urbanisation le long des voies intangibles
-  Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires
-  Projet de restructuration urbaine
-  Polarité importante et équipement structurant
-  Principe de trame viaire perméable
-  Principe de trame douce à aménager

PLU (approuvé en 2017) :

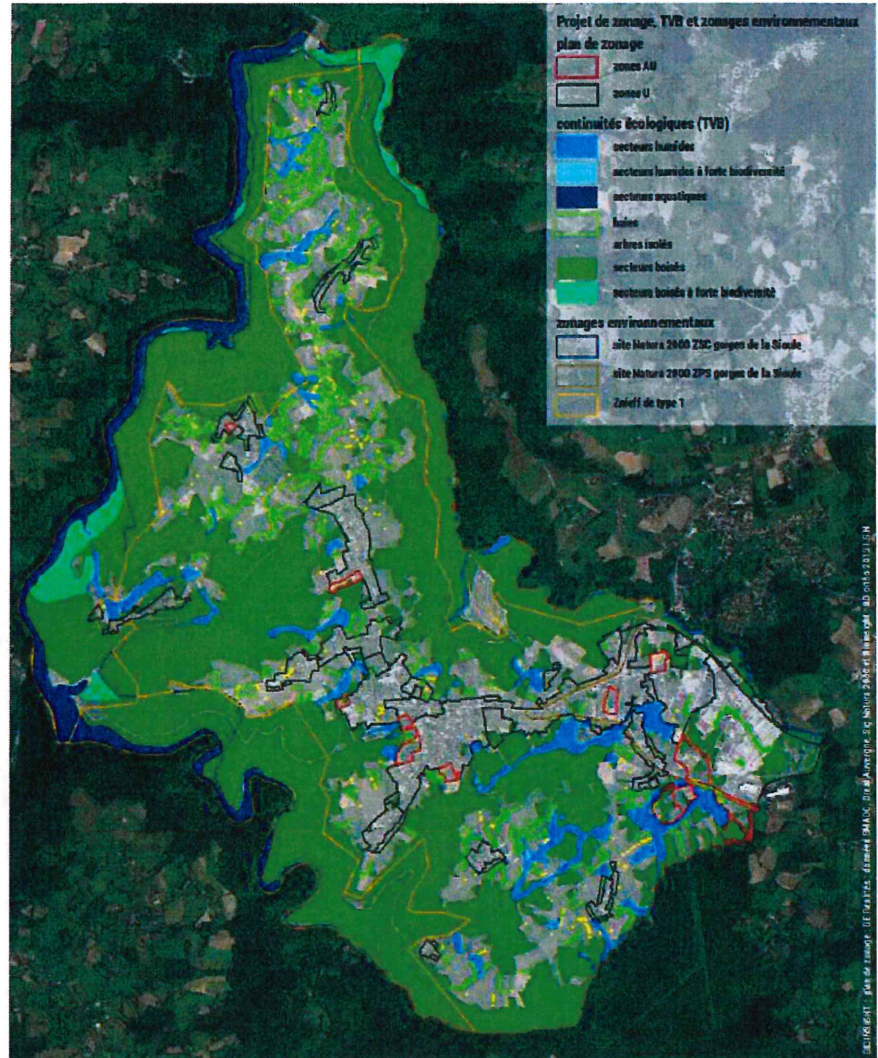
Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2017, la Trame Verte et Bleue a été repérée et délimitée sur le plan de zonage. Cette trame Verte et Bleue, réalisée par le bureau Bioinsight, est composée de différentes sous-trames (continuités écologiques) :

- Secteurs humides
- Secteur humide à forte biodiversité
- Secteurs aquatiques

4.4 Continuités écologiques

- Secteurs boisés
- Secteurs boisés à forte biodiversité
- Haies
- Arbres isolés

Ces éléments sont reportés sur le plan de zonage. La modification simplifiée du PLU n'impacte pas ces sous-trames écologiques. **Elle n'a donc aucun impact sur la Trame Verte et Bleue** définie en 2017 et préservée sur le plan de zonage.

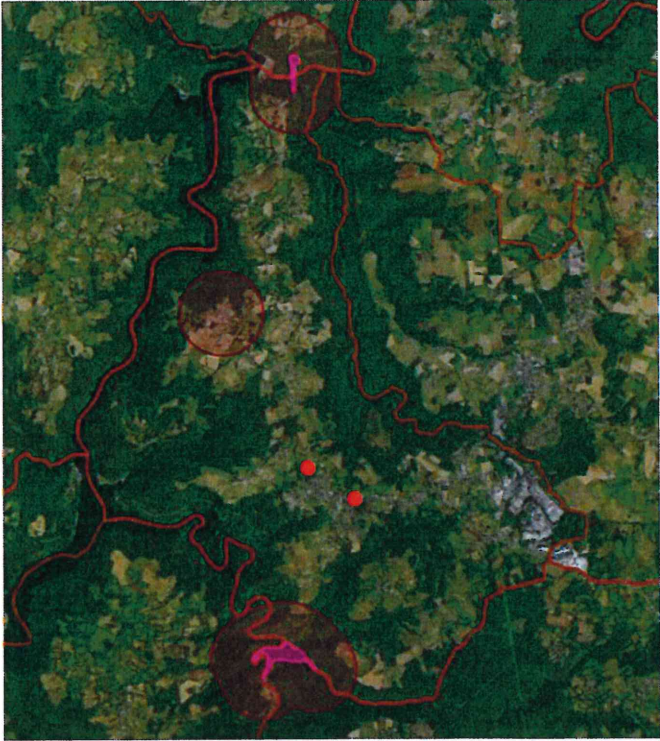


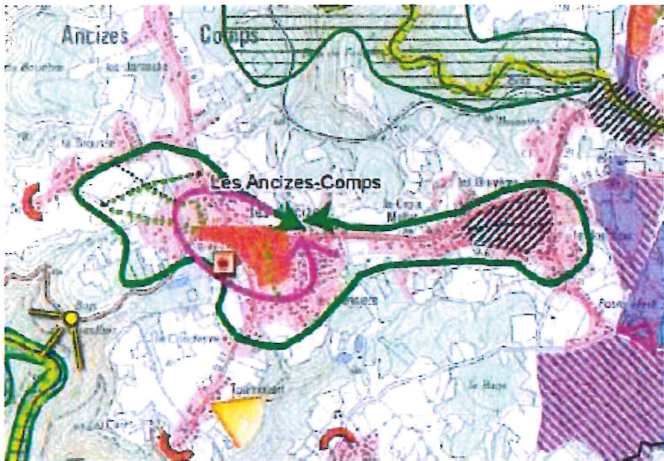








Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Au regard du SRCE Auvergne, les Ancizes-Comps relève :

- Des « réservoirs de biodiversité » à préserver correspondant aux 3 Znieff de type 1 ;
- Des cours d'eau et plans d'eau de trame bleue « à préserver » que sont la Sioule et la Viouze ;
- De « corridors écologiques diffus ».

Néanmoins, les secteurs concernés par la modification du PLU ne portent pas sur des éléments de la trame verte et bleues repérés par le SCRE Auvergne.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<p>La commune d'Anzices-Comps est concernée par trois Monuments Inscrits ou classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Viaduc des Fades, inscrit l'inventaire des Monuments Historiques, - L'église de Comps, classée Monument Historique, - Ruines de la Chartreuse de Port Marie, situées sur la commune de Chapdes-Beauort, et dont le périmètre de protection au titre des Monuments Historiques touche une partie de la commune, <p>Les sites concernés par le projet de modification ne sont pas situés au sein des périmètres de protection au titre des MH.</p>  <p><i>Carto.datara.gouv.fr</i></p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		<p>Le SCoT n'identifie pas d'enjeux paysager à l'échelle du centre-bourg des Ancizes-Comps. Par ailleurs, les sites de modification du PLU s'inscrivent au sein du secteur privilégié pour l'urbanisation repéré au SCOT</p>  <ul style="list-style-type: none">  Tâche urbaine existante  Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte  Limite d'urbanisation le long des voies intangibles  Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires  Projet de restructuration urbaine  Polarité importante et équipement structurant  Principe de trame viaire perméable  Principe de trame douce à aménager
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	

4.6 Ressource en eau

Autres captages prioritaires ?

X

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?

X

Les ressources en eau sont suffisantes. Aussi, le projet de modification n'implique pas une hausse conséquente des besoins en eau potable sur la commune.

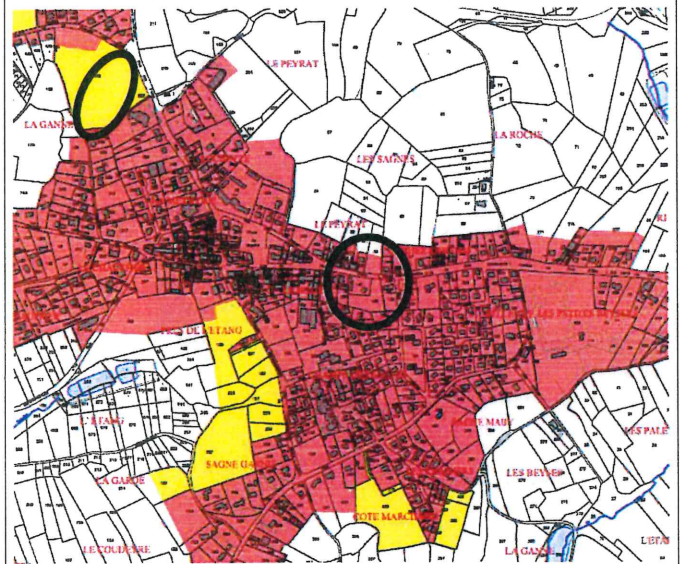
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?

X

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Les sites concernés par la modification du PLU sont situés en zone d'assainissement collectif. Par ailleurs, le système d'assainissement des eaux usées est en capacité suffisante pour répondre aux besoins, limités, engendré par le projet.

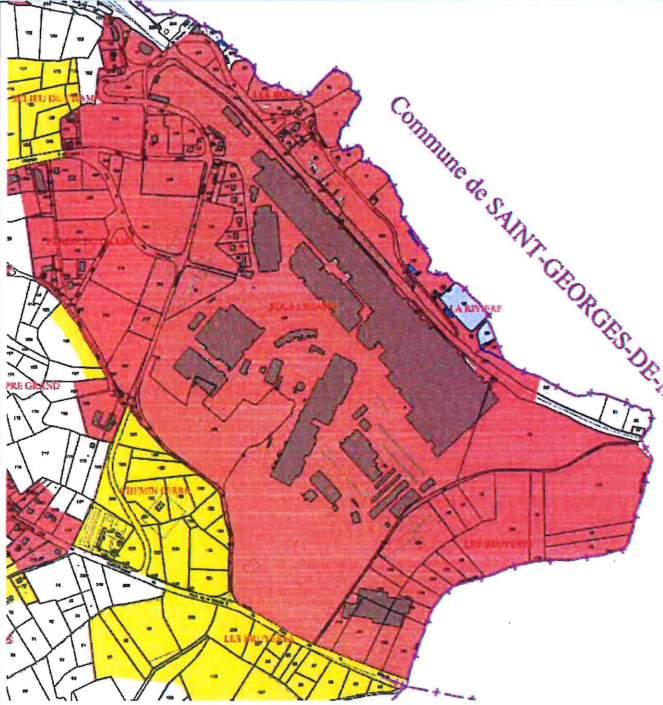
Le site concerné par la suppression de l'emplacement réservé est situé en zone d'assainissement collectif à créer. Pour rappel, il s'agit d'un projet de création d'EPHAD, pour lequel le raccordement au réseau d'assainissement sera anticipé.



LEGENDE :

- : Assainissement non collectif
- : Assainissement collectif
- : Assainissement collectif à créer le cas d'un projet d'urbanisation global ou partiel en fonction de la zone considérée


4.6 Ressource en eau

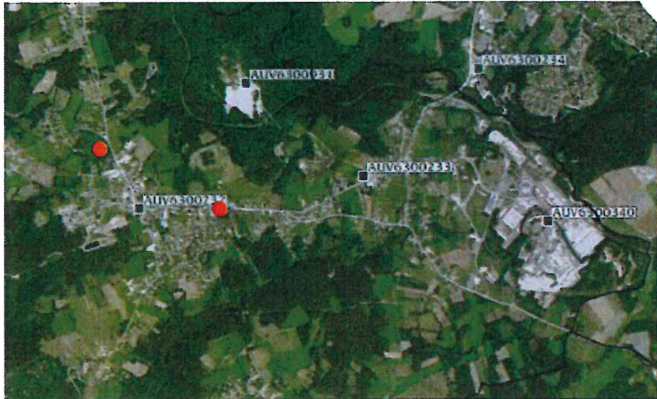
		 <p>Commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS</p> <p>Extraits du zonage d'assainissement</p>
--	--	---

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X	Le règlement n'a pas évolué sur ce point, reprenant les dispositions déjà existantes.
--	---	---

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

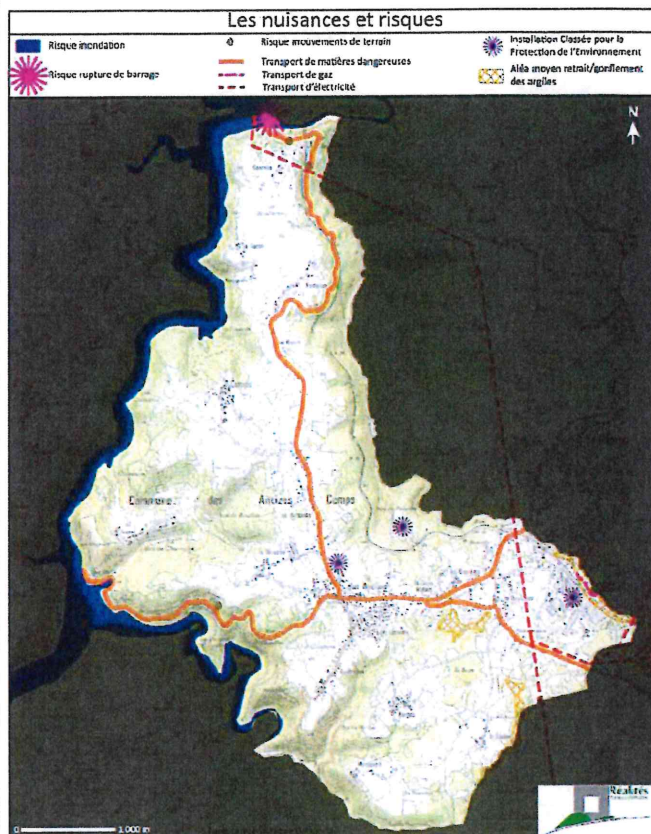
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X		<p>Un unique site BASOL sur la commune : - Aubert et Duval</p> <p>Ce secteur est éloigné des sites concernés par la modification du PLU.</p>  <p>Géorisques</p>
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT		X	<p>La commune est concernée par 4 sites BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUV6300931 – Ancienne décharge communale

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
=63&carte=			<ul style="list-style-type: none"> - AUV6300232 – Ancienne station Meunier - AUV6300233 – Intermarché (station-service) - AUV6300340 – Aciérie des Ancizes <p>Ces secteurs sont éloignés des sites concernés par la modification du PLU.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Géorisques</i></p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p>La commune est concernée par plusieurs risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait gonflement des argiles : peu présent sur le territoire → modification non concernée, - Risque de mouvement de terrain par chute de bloc (DDRM 2012), - Risque d'inondation par débordement de la Sioule. Aucun document de prévention n'a été établi, - Risque d'inondation par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau, - Risques sismiques de niveau 2 : 3 séismes répertoriées en 100 ans (magnitude 4 à 4,5), - Risque de feu de forêt d'aléa faible, - Risque de tempête (DDRM 2012), <p>La commune est également concernée par plusieurs risques d'origine technologique et industrielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rupture de barrage : PPR lié à l'onde de submersion du barrage des Fades-Besserve, - Aciéries inscrites en ICPE, ainsi que la décharge et le transporteur Meunier dans la zone de la Plaine

4.8 Risques et nuisances

du Champ,
- Risque TMD liée à l'activité industrielle. Les RD19 et RD62 sont concernées.



L'ensemble de ces risques sont situés à distance raisonnable des secteurs de projets planifiés par le projet de modification.

Ainsi, la modification simplifiée n°1 **n'augmente pas l'exposition aux risques** existants sur la commune, et recensés lors de la révision générale du PLU approuvée en 2017.

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?

X

Nuisances ?

X

Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?

X

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Y a t-il une desserte en transport collectif sur

X

Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
votre territoire			Il existe quelques offres en transport en commun : <ul style="list-style-type: none"> - Un bus TER de la SNCF, qui a remplacé la ligne de train qui a fermé. La ligne n°27 assure la liaison de Clermont aux Ancizes-Comps, 5 fois par jour dans les deux sens, en 1h 10(2 le matin, 1 à midi, 2 le soir). - Un bus Transdôme (transport scolaire) géré par le Département assure la liaison Ancizes-Comps / Clermont en période scolaire uniquement, avec un départ à 6h le matin et un retour à 19h30 aux Ancizes-Comps. Le trajet dure 1h15. - Le bus des montagnes, proposé par le Conseil Départemental et financé en grande partie par les Communes, - Ramassage scolaire pour l'école élémentaire et maternelle assuré par la commune,
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		SRCAE Auvergne et schéma régional éolien PCET du Puy-de-Dôme PCAET de la Communauté de Communes Combraille, Sioule et Morge
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :		
– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;		
– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	